

BULLETIN MUNICIPAL

2025

4 Chapelles en 140 ans



Chapelle démolie le 13 janvier 1890



Chapelle démolie début 1940



Chapelle provisoire 1948-1962

Située sur l'actuel parking du cimetière



Chapelle Saint-Eloi achevée en 1962

Le Maire,
Les Adjoints,
Les Membres du Conseil Municipal,
Et le Personnel Communal



Vous présentent leurs

MEILLEURS VOEUX POUR 2026

Que cette Nouvelle Année vous apporte à tous

PAIX, SANTE ET BONHEUR



Le mot du Maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens

Le 15 mars 2026, aura lieu le premier tour des élections municipales. Après 4 mandats de conseiller municipal, un mandat d'adjoint et deux mandats de Maire, j'ai pris la décision de ne plus me présenter aux prochaines élections municipales.

Les 12 ans passés à la tête de notre village avec une équipe de conseillers, bien sûr, ont permis de belles réalisations :

- Réfection avec gravillonnage de la route de Dalem et du chemin rural route de Rémering
- Installation d'une aire de jeux pour les enfants et d'un city stade
- Participation à la mise en place d'un accueil périscolaire
- Refonte complète du bâtiment de la mairie, avec création d'une nouvelle salle de classe, d'une nouvelle mairie et d'une très belle salle des fêtes équipée d'une cuisine fonctionnelle.
- Création d'un parking pour la salle
- Equipement d'une vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune
- Instauration d'une nouvelle numérotation et de nouveaux noms de rue, ce qui a permis de clarifier la numérotation qui était devenue incompréhensible
- Réfection de la toiture du bâtiment mairie avec isolation des combles.
- Installation d'un deuxième columbarium, d'un caveau provisoire et d'un ossuaire
- Passage à l'éclairage public en LED, sauf dans le lotissement
- Rénovation complète des deux appartements communaux situés au-dessus de la mairie
- Isolation et mise en peinture des murs extérieurs du bâtiment mairie – école
- Plantation de 5ha de forêt sur une parcelle qui se situe sur le ban de Falck

Nous avons, bien sûr, réalisé nombre d'autres petits investissements dans le seul but d'améliorer, d'embellir et de conserver en bon état le patrimoine de la commune.

Il y a un seul regret : la non-réalisation des travaux prévus rue de Metz et rue de Sarrelouis. Nous avons décidé d'abandonner le projet car trop cher et pas assez de subventions obtenues.

Je tiens tout particulièrement à remercier Céline, notre secrétaire dévouée, toujours souriante, serviable et compétente ; Yasmine qui s'occupe du ménage de la salle de classe, de la salle des fêtes et de la mairie avec beaucoup de professionnalisme ; et Jérémie, qui lui s'occupe des espaces verts et réalise de nombreuses tâches de réparation et d'entretien de voirie.

Je remercie également mes adjoints et les conseillers qui m'ont soutenu durant ces deux mandats, car sans équipe, on ne peut pas réaliser grand-chose. Je remercie tout spécialement Jean-Michel qui, durant ces 12 années, a donné beaucoup de son temps et de son énergie pour le bon fonctionnement de la commune, souvent dans l'ombre mais toujours très efficace.

Je souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Que 2026 vous apporte bonheur, joie et surtout une bonne santé à vous et à vos proches.

Gabriel CONTELLY, Maire de TROMBORN

Les finances publiques

Le compte administratif 2024

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fournitures et services	81 291.10		
Charges de personnel	57 258.40		
Reversement impôt Département	21 172.00		
Autres charges de gestion courante	51 407.37		
Charges financières	2 527.20		
Opérations d'Ordre			
Transfert entre sections	2 950.00		
Produit de service		20 060.55	
Impôts et taxes		51 706.69	
Fiscalité locale		99 264.00	
Dotations		49 999.74	
Produit de gestion courante		32 466.44	
Produits exceptionnels		60.68	
Atténuation de charges		320.00	
Transfert entre sections			
Report N-1		64 264.99	
TOTAUX	216 606.07	318 143.09	+ 101 537.02

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Travaux	46 001.50		
Subvention reversée	28 100.00		
Emprunt	20 421.04		
Dotations fonds divers		160 362.60	
Excédent de fonctionnement		105 175.33	
Report N-1	120 910.50		
Subvention		43 100.00	
Opérations patrimoniales	2 410.80	2 410.80	
Transfert entre sections		2 950.00	
Cautionnement		560.00	
TOTAUX	217 843.84	314 558.73	+ 96 714.89

* : Emprunt : - Emprunt salle : Remboursement de 19 861.04 € en 2024 (Capital uniquement) – Restant dû au 31/12/2024 : 156 455.45 € (fin en 2032)

Fiscalité directe locale :

	Commune	CCHPB	Départ.	Gémapi	Autres
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23.36 %	3.50 %		0.309 %	0.111 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	38.96 %	3.05 %	37.60 %	1.03 %	24.779 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : le taux départemental est fusionné avec le taux communal

Taxes autres : suite au choix de répartir la chasse entre les propriétaires, la Commune ne verse plus l'argent de chasse à la Caisse Accident, cela devient à la charge de chaque propriétaire, d'où l'augmentation.

Le budget 2025



FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	98 378.80	Atténuation de charges	500.00
Charges de personnel	69 100.00	Produits services	40 035.00
Atténuation de produits	21 172.00	Impôts et taxes	52 000.00
Autres charges	45 950.00	Fiscalité locale	101 260.00
Charges financières	6 750.00	Dotations	43 072.00
Charges exceptionnelles	100.00	Autres produits	31 000.00
Opération entre section		Résultat reporté	76 076.58
Virement à l'investissement	102 491.78		
Dotations			
TOTAL	343 943.58		343 943.58

- Les recettes de fonctionnement varient d'une année à l'autre en impôts et Taxes ou Dotations. Ces variations sont uniquement le reflet des comptes utilisés pour l'enregistrement du reversement de la fiscalité intercommunautaire. Ces reversements sont soit inscrits en Dotations, soit en Impôts et Taxes pour une année complète. (sur demande de la Trésorerie)

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Immobilisations incorporelles	17 000.00	Subventions
Immobilisations corporelles	111 531.78	Dotations (FCTVA) 30 040.00
Immobilisations en cours		Virement du fonctionnement 102 491.78
Remboursement emprunt	22 300.00	Opération entre section
Opération entre sections		Solde d'exécution
Subventions		Excédent de fonctionnement 25 460.44
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales
Solde N-1	8 460.44	Emprunt 1 300.00
TOTAL	159 292.22	159 292.22



Le bilan 2025 (au 12/12/2025)

Forêts

Dépenses	40 742 €
♦ Travaux d'exploitation	21 002 €
♦ Travaux sylvicoles et plantations	18 122 €
♦ Frais de garderie versés à l'O.N.F.	1 618 €
Recettes	36 990 €
• Vente de grumes	33 657 €
• Affouage	2 898 €
• Remboursement forfaitaire	435 €

Dépenses de fonctionnement en 2025

Participation Ecole maternelle	4 197 €
Participation Ecole hors Regroupement scolaire	373 €
Participation frais périscolaire	7 099 €
E.D.F. (éclairage public + bâtiments)	11 000 €
Eau	970 €
Fuel-oil domestique	5 651 €
Achat carburant pour matériel	439 €
Assurances	5 344 €
Impôts et taxes	5 085 €
Participation eaux pluviales CCHPB (ex Dumbach)	5 610 €
Frais de personnel (charges comprises)	55 711 €
Indemnités de fonction	21 785 €
Fêtes et Cérémonies	5 071 €
Télécommunications	1 303 €
Intérêts d'emprunt	1 712 €
Remboursement Capital d'emprunt	20 090 €

Recettes

Dotation de l'Etat + reversement solidarité et CCHPB	40 725 €
Dotation élus locaux	4 819 €
Impôts locaux avec diverses compensations	43 897 €
Location de logements + terrains communaux, salle	27 411 €
Remboursement T.V.A .	28 540 €
Chasse	6 301 €

Ces chiffres n'incluent pas les recettes de décembre qui seront connues courant janvier 2026

Trésorerie réelle au 12 décembre 2025 : + 78 558 €

Etat Civil

Les Naissances

- BAUER Valentin 20 février 2025



Les Décès

- BECKER Walter 24 janvier 2025
- VETTER Norbert 20 mai 2025
- SCHNEIDER Angèle 15 septembre 2025
- CONTELLY née NOEL Josette 15 novembre 2025

Les Mariages

- SCHWARTZ André et KRABA Clarinda 27 septembre 2025



Les PACS

- CAPODICI Michel et HUMBERT Louise

Bienvenue aux nouveaux habitants

- BAUER Pierre et HOSSMANN Caroline et leur fils Valentin
- RANDAZZO Paolino
- BERVILLER Alan
- AMANN Mathieu

Fonctionnement de la Mairie

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi : 16h – 19h

Vendredi : 16h-19h

Les élus sont présents à partir de 17h les mardis et vendredis

Le télétravail pour la secrétaire de Mairie a été mis en place durant le confinement et maintenu les mardis matin et vendredis matin.

En cas de problème ou d'urgence, la mairie est joignable :

- Par mail : secretariat@mairie-tromborn.fr
- Par téléphone : 03.87.35.92.76 (les mardis et vendredis après-midi)

Il est également possible de joindre un élu, uniquement en cas d'urgence :

- | | | |
|-----------|--------------------|----------------|
| - Maire | CONTELLY Gabriel | 06.80.13.28.70 |
| - Adjoint | JUNGER Jean-Michel | 06.35.97.93.88 |
| - Adjoint | SCHNEIDER Serge | 06.70.72.48.70 |
| - Adjoint | DOMINELLI Maurice | 06.08.50.54.86 |

Communication

La Mairie dispose de plusieurs canaux de communication :

- Affichage dans le panneau situé dans le hall de la Mairie
- Informations complètes sur le site internet www.mairie-tromborn.fr

- *Se mettre au courant plus rapidement !*

- La municipalité vous propose de laisser votre adresse mail (pour ceux qui le désirent) afin de recevoir plus rapidement les informations liées à la vie du village. (par ex : date de redotation multiflux, fermeture de la déchetterie ou de la mairie, date de passage pour l'enlèvement des ordures ménagères en cas de modification, etc...)
- ***Pour ce faire, veuillez envoyer un mail à secretariat@mairie-tromborn.fr, votre adresse sera enregistrée automatiquement.***

- *PanneauPocket*

- La Commune adhère depuis avril 2020 à l'application PanneauPocket. Ce dispositif vous permet de recevoir en temps réel des informations concernant l'ensemble des services communaux et intercommunaux. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de télécharger l'application PanneauPocket sur votre smartphone et de choisir Tromborn en Favoris.

Les principales délibérations

17 janvier 2025

Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles sont acceptés pour 14 000€ HT concernant les prestations extérieures et 1 556 € HT pour l'assistance de l'ONF.

Extension des réseaux Enedis

Le devis d'ENEDIS pour un montant HT de 10 768,79 € concernant l'extension du réseau rue du 12 décembre 1948 et rue du Bosquet est accepté.

Achat de terrain

Le conseil municipal accepte l'achat d'un terrain situé section 6 parcelle 5 d'une contenance de 21a 04 ca pour 27 000€.

20 mars 2025

CFU – Affectation du Résultat - Budget

Détaillé dans ce bulletin.

Taxes locales

Modifiées par le conseil du 1^{er} avril :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,96%
- Taxe d'habitation : 7,37%

30 avril 2025

Vente du Presbytère

Le Conseil municipal décide la vente du Presbytère et demande sa désaffectation. Il charge le Maire de demander les différents diagnostics et demande l'évaluation de sa valeur de vente à une agence immobilière.

Arpentage

Afin de permettre la vente de terrains situés rue de Brettnach et du Presbytère, le conseil municipal accepte les devis d'arpentage pour les montants respectifs de 1 530 € HT et 1 250 € HT.

8 août 2025

Requalification de la traversée du village

Le Conseil, suite à l'analyse des offres, décide d'abandonner le projet au motif que les offres sont trop supérieures à l'estimation situation qui contraindrait la commune à trop s'endetter.

10 octobre 2025

Vente du Presbytère

Le Conseil municipal fixe le prix du presbytère à 130 000€ hors frais de notaire et d'agence.

Les enfants au village

L'hommage à tous les Morts pour la France a été célébré le 11 novembre avec la participation des élèves de l'école de Tromborn.



Saint Nicolas est venu gâter les enfants du village.



Les écoles du Regroupement

Ecole maternelle de Brettnach (22 élèves) chez M^{me} Delon

Petite Section : 11 élèves

Moyenne Section : 11 élèves

N° de téléphone : 03.87.35.95.06

Ecole primaire d'Oberdorff (21 élèves) chez M. Mathis

GS : 7 élèves

CP : 14 élèves

N° de téléphone : 03.87.55.47.53

Ecole primaire de Château-Rouge (20 élèves) chez M^{me} Roger

CP : 4 élèves

CE1 : 10 élèves

CE2 : 6 élèves

N° de téléphone : 03.87.78.63.60

Ecole du Marronnier de Tromborn (18 élèves) chez M^{me} Gontier

CM1 : 6 élèves

CM2 : 12 élèves

N° de téléphone : 06.75.36.97.71



La garderie périscolaire

Les communes membres du RPI ont décidé de façon collégiale pour l'année scolaire 2025/2026, l'augmentation des frais de garderie de 1,00 € par tranche d'utilisation aux vues de :

-La création d'un poste et le recrutement d'un nouvel agent pour la pause méridienne à compter de mars 2025

-Le restant à charge d'un montant de 22 369,52€ pour les 5 communes membres du RPI pour l'année scolaire 2024/2025.

Les nouveaux tarifs sont désormais de :

TARIF GARDERIE		TARIF REPAS		
Matin de 7h15 à 8h20	3,00 €	Tranche 1	QF CAF <= 1000 €	1,00 €
Midi de 12h00 à 13h15		Tranche 2	QF CAF de 1001 € à 1300 €	4,50 €
Soir de 16h45 à 17h45				
Soir de 17h45 à 18h30	2,50 €	Tranche 3	QF CAF + de 1300 €	4,90 €

63 dossiers d'inscription ont été déposés à ce jour pour l'année 2025/2026

La possibilité de règlement des frais de la garderie-périscolaire par prélèvement automatique sur le compte bancaire sera mise en place à compter du mois de janvier 2026 pour les volontaires.

Reconduction de l'opération « manger avec son enfant » pour Noël 2025 dans la salle polyvalente, 47 enfants et 44 adultes se sont inscrits.



Fonctionnement de la salle des fêtes

• Les tarifs de location

Location	Résidents TROMBORN	Non-Résidents TROMBORN
Salle + Cuisine Week end ou férié (2j)	220	300
Salle + Cuisine semaine (1j) (18h – 22h)	120	200
Salle Week end ou férié (2j)	100	200
Salle Semaine (1j) (18h – 22h)	60	100
Café post-Obèses (après-midi)	0	100
Caution	500	500

Les réservations se font à la Mairie, par téléphone au 03.87.35.92.76 ou par mail à secretariat@mairie-tromborn.fr.

Elles ne sont définitives qu'après dépôt en Mairie du contrat signé, accompagné d'un chèque de caution, d'un chèque de règlement et d'une attestation d'assurance le tout devant être déposé **au plus tard 3 mois avant la date de l'utilisation de la salle.**

• Le règlement intérieur

Le règlement de la salle est donné avec le contrat de location. En voici les grandes lignes :

- La commune de TROMBORN se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou matériels durant la location ainsi qu'en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des participants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et présentera au moment de la signature du contrat de location une attestation d'assurance en tant qu'occupant temporaire des locaux.
- Le locataire est tenu de rendre la salle dans le même état qu'il l'a trouvée lors de la remise des clés
- Les matériels non restitués (notamment la vaisselle) feront l'objet d'une facturation en supplément au tarif de rachat TTC. En aucun cas il ne sera accepté un remplacement de la vaisselle cassée ou disparue par le locataire.
- Un chèque de caution de 500 €, établi à l'ordre du trésor public, est exigé.



Le Club Sports et Loisirs



Correspondance :
BERNARD Alain
324, rue de Sarrelouis
57320 TROMBORN
Tel : 06-89-85-22-50



Chers Amies, Amis,

Une année se termine et en 2025, le Club Sport et Loisirs a proposé des activités et des manifestations variées qui ont permis de rassembler et de partager un moment de convivialité.

Je profite de l'occasion pour remercier le comité ainsi que tous les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour que les activités proposées puissent se dérouler dans les meilleures conditions.



Pour 2026, le Club vous propose :

- 21 Février : Soirée Harengs
- 03 Avril : L'œuf est dans le pré
- 14 Mai : Marche découverte
- 26 Septembre : Soirée à thème
- 21 Novembre : Soirée Beaujolais Nouveau
- 12 Décembre : Assemblée Générale

Ce calendrier pourra être modifié en fonction de l'actualité et des activités pourront être rajoutées.

Une pensée pour nos concitoyens qui sont seuls, pour ceux qui sont malheureusement en situation de fragilité, de détresse, qui souffrent en silence et qui n'ont pas la chance de fêter Noël avec ceux qu'ils aiment.

C'est donc avec une lueur d'Espoir, et de Paix, en espérant vous retrouver nombreux à nos activités que le Président, le Comité et tous les membres du Club Sport et Loisirs vous souhaitent ainsi qu'à vos familles d'excellentes Fêtes de fin d'années et une Bonne Année 2026.

Le Président



Amicale **V**illageoise de **T**romborn

Contact : schererfab18@gmail.com

06 89 86 95 84

Chères Amies, Chers Amis

L'année 2025 s'achève avec de belles animations organisées par les membres du comité et des adhérents de notre amicale.

Nous avons organisé des activités ouvertes à toutes et tous.

En Février : un loto qui a encore remporté un franc succès

En Mars : une soirée Diner-Karaoké également prisée par les amateurs de chants

En Juillet : 12 & 13 la traditionnelle Fête patronale sur le thème des années 80

En Novembre : le Beaujolais nouveau

Les adhérents ont également participé à diverses sorties telles que

Les Vieux Métiers à Azannes, une soirée culture sur la côte d'Opale, une visite du musée de la Mine à Petite-Rosselle.

Je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur implication et participation.

Quelques projets sont prévus pour 2026.

Mars : Soirée repas avec Karaoké

Juillet : Fête patronale les 11 & 12

Octobre : Soirée Choucroute

Décembre : une soirée de l'Avent

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité.

L'AVT est ouverte à toutes et tous. N'hésitez pas à nous rejoindre pour partager des moments de convivialité.

Les membres du comité, l'ensemble des adhérents se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année avec vos proches, et une excellente année 2026.

Que celle-ci vous apporte joies, rire, et vous garde en bonne santé, nous avons également une pensée pour les personnes isolées, malades ou en difficulté.

Fabienne Scherer
Présidente

06 89 86 95 84





Au P'tit Bonheur

Chambres d'hôtes

La maison d'hôtes « Au P'tit Bonheur » située au cœur du village vous accueille dans un cadre convivial et verdoyant.

Elle peut héberger jusqu'à 11 personnes :

3 chambres à l'étage, dont une suite familiale

1 chambre au rez-de-chaussée pour personnes à mobilité réduite avec aide.

À l'arrière du bâtiment, profitez d'un jardin clos de 500 m², d'un parking privé, d'un chalet, ainsi que d'un enclos avec abri pour votre animal de compagnie.

Pour agrémenter votre séjour, une table d'hôtes est possible sur réservation.

Chaque réservation de chambre inclut un petit-déjeuner maison.



Contact : Roland ARNOULD

Adresse : Au P'tit Bonheur – 84 rue de Metz, 57320 Tromborn

Téléphone : 06 87 13 95 49

Courriel : rolandarnould@orange.fr

Réservation : Gîtes de France® – Au P'tit Bonheur



Le tri Multiflux

LES BORNES JAUNES

Déposez TOUS LES EMBALLAGES (HORS PAPIER ET CARTON) dans les bornes jaunes à disposition près de chez vous.

100% DES EMBALLAGES SE TRIENT !



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES JAUNES :

- Bouteilles et flacons en plastique
- Bonquettes, pots, gobelets, capsules et boîtes en plastique
- Tubes, poches, filets, sachets, blisters et films en plastique
- Emballages en acier et en aluminium
- Briques alimentaires

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les bouteilles et les briques alimentaires dans le sens de la longueur
- INUTILE DE LAVER les emballages (bien les vider)
- NE SURTOUT PAS les embosser

⚠ LES OBJETS EN PLASTIQUE SONT À DÉPOSER DANS LE SAC BLEU

Installation DES BORNES BLEUES sur tout le territoire

Le déploiement des bornes d'apport volontaire commence. Les 112 bornes bleues viennent d'être installées. Destinées à remplacer les sacs orange dans quelques mois, nous vous invitons à les utiliser dès maintenant pour améliorer la qualité du tri et optimiser les retombées financières du recyclage.

Déposez dans les bornes bleues **TOUS LES PAPIERS et PETITS EMBALLAGES EN CARTON NON SOUILLÉS**



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES BLEUES :

- Les journaux, magazines, annuaires et prospectus
- Catalogues et prospectus
- Feuilles, enveloppes et documents
- Cahiers, blocs-notes, livres et tous les autres papiers
- Petits emballages cartonnés

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les emballages cartonnés
- NE PAS EMBOSSELER les emballages

⚠ LES GROS CARTONS SONT À DÉPOSER EN DÉCHÈT REBUI

Les bornes de tri jaune et bleu installées dans toutes les communes fonctionnent correctement.

Le tri est perçu comme une contrainte, mais c'est un moyen qui permet d'éviter de nouvelles hausses de la redevance ordure ménagère.

Nous vous encourageons à trier le mieux possible

Planning de rattrapage des ordures ménagères

Jour de collecte habituel	Reporté au...
07/04/2026	08/04/2026
26/06/2026	27/06/2026
14/07/2026	15/07/2026

Déchetterie

La Déchetterie

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès Sydeme.

La première carte est remise gratuitement par la Mairie. En cas de perte ou vol, sa réédition coûte 5 €.

Horaires d'ouverture de Dalem :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 – 18h00
Mardi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Mercredi	Fermé	14h00 – 18h00
Jeudi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Vendredi	Fermé	14h00 – 18h00
Samedi	9H30 – 12H	14h00 – 18h00

Le portail sera fermé 10 min avant l'heure de fermeture du site afin de faciliter l'évacuation des derniers véhicules.

Un site exclusivement réservé au dépôt de déchets verts est ouvert à Oberdorff du 1^{er} avril au 30 septembre :

	Après-midi
Mardi	16H – 18H
Vendredi	16h – 18h

Depuis le mois de juillet 2019, le Sydeme ne ramasse plus les conteneurs du cimetière et chacun doit ramener ses déchets et les recycler chez lui.

La déchetterie dispose également d'un conteneur à papiers et à vêtements.

La Carte Sydeme

Elle permet d'accéder aux déchetteries de Falck et Oberdorff et de récupérer les sacs de tri lors de la tournée du camion Sydeme.

Comme chaque année, vous recevrez le calendrier de la tournée, ce qui vous permettra de vous rendre dans n'importe quel village en fonction de vos disponibilités.

La Commune ne reçoit plus d'apport conséquent et ne pourra plus dépanner en sacs. En cas de rupture de stock à domicile, il faudra se rendre en déchetterie de Dalem.



Nettoyage du village

Un arrêté municipal a été pris le 22 septembre 2020 pour rappeler à la population les règles en matière de nettoyage de la Commune dont vous trouverez ci-dessous les principales obligations qui vous incombent :

Article 1 : Le balayage, désherbage et déneigement de la voie publique (trottoirs, caniveaux,...) est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal.

Article 2 : Chacun est tenu de balayer, nettoyer et désherber son trottoir et son caniveau, dans toutes sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, ainsi que les dessertes situées à l'arrière de leurs immeubles, cours et jardins.

Article 3 : Le déneigement du trottoirs et caniveau rentre dans le cadre du nettoyage.

Article 4 : L'entretien de la voie publique est à réaliser aussi souvent que nécessaire afin de garder le village propre.

Article 5 : L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.

Article 6 : Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égouttage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches ou feuillage forment saillie sur le domaine public.

Article 7 : Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

Article 8 : En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou les locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égouttage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après mise en demeure restée sans effet.

Malgré l'arrêté du 22 septembre 2020 et sa publication dans le bulletin municipal précédent, je constate que quelques administrés ne font aucun effort pour entretenir leurs trottoirs et caniveaux.

Dans l'intérêt de la commune et afin de garder notre village propre, je me permets d'insister auprès de chacun de vous et surtout les quelques récalcitrants pour appliquer cet arrêté.

Le Maire

Lutte contre les bruits de voisinage

Article 1 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, bétonnières,... ne peuvent être effectués que :

- ☞ Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- ☞ Les samedis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.
- ☞ Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 3 : Les propriétaires d'animaux ou toute autre personne qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Article 4 : Des dérogations individuelles ou collectives du présent arrêté pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations culturelles, sportives, fêtes,... organisées par les associations communales.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente.

Article 5 : Sont habilitées à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté les personnes mentionnées à l'article L.48 du Code de la santé publique et à l'article 2 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995.

Les infractions sont sanctionnées :

- Par des contraventions de 3^{ème} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions des articles R.48-1 à R.48-5 du Code de la santé publique, R.239 du Code de la Route et R.623-2 du Code Pénal.

Par des contraventions de la 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent de l'article R.610-5 du Code Pénal

Règlement du city stade

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté sur notre commune de Tromborn est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions, mais prioritairement aux jeunes du village et à l'école élémentaire. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : le football, le handball et le basketball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Les sites sont accessibles tous les jours y compris le weekend **de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 22h00.**

Ils sont interdits d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les lieux doivent être maintenus propres.

Aucun détritux ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade:

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.
- Il est interdit d'accéder à ces lieux avec un engin motorisé, sauf autorisation de la mairie de Tromborn.
- Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte du city stade.
- La consommation d'alcool est strictement prohibée dans l'enceinte du city-stade, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannettes.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03.87.35.92.76.
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits dans l'enceinte du city stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés

Renseignements pratiques

Inscription et désinscription en Mairie

Le droit local impose aux communes la gestion de leur fichier population. Ainsi, il est demandé à chacun de s'inscrire en Mairie lors de leur emménagement et de prévenir de leur déménagement.

Ceci pour les raisons suivantes :

- Pour s'inscrire dans la population et bénéficier ainsi des services de la Mairie (documents administratifs,...)
- Pour s'inscrire au service des ordures ménagères et avoir accès aux déchetteries
- Pour avoir le droit de voter dans la Commune (un formulaire spécifique est à remplir)
- Pour éviter de devoir régler deux factures d'ordures ménagères pour la même période
- Pour permettre l'inscription de vos enfants dans une école du RPI

Service militaire (18-25ans)

Le Service Militaire Volontaire est destiné à favoriser l'accès à l'emploi durable par le biais d'une formation professionnelle, scolaire et civique.

Toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans intéressées, peuvent récupérer un dossier de candidature soit, sur internet (www.defense.gouv.fr/smv), soit auprès des missions locales ou des agences Pôle Emploi.

Le Centre SMV le plus proche de Tromborn se situe à Montigny-Les-Metz.

Carte d'identité et passeport

Les demandes de titre d'identité (carte d'identité ou passeport) ne peuvent plus être déposées à la Mairie.

Il conviendra de faire une pré-demande en ligne en se créant un compte sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

En cas de difficulté, nos services restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Un rendez-vous devra être pris dans une mairie équipée pour la numérisation des données comme Boulay, Creutzwald, Bouzonville, Falck (pour les plus proches).

C'est cette Mairie qui enverra votre demande et vous remettra votre nouveau titre.

Attention aux délais de rendez-vous et de création de votre titre !

Ecole Maternelle

Il est rappelé que les inscriptions pour l'école maternelle se feront en Mairie dans le courant du mois de mars pour les enfants à partir de trois ans.

Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales peut se faire directement en ligne sur www.service-public.fr ou à la Mairie. Les jeunes ayant 18 ans dans l'année seront inscrits d'office ; inutile de faire des démarches supplémentaires.

Inscription au Péri scolaire

Les dossiers d'inscription au péri scolaire peuvent être retirés en Mairie de Voelfling-les-Bouzonville ou au service péri scolaire.

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB)

Horaires d'ouverture du bureau de Boulay :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Adresse :

29A rue de Sarrelouis à BOULAY

Tél : 03 87 79 52 90

mail : contact@cchpb.net

site internet : www.paysboulageois.fr

Médecine spécialisée à Boulay – consultations externes à l'hôpital Le Secq de Crépy.

Radiologie : du lundi au vendredi

Echographie : Dr Bounaceur : Mercredi

**Cardiologie : Dr Bénichou : Mardi après-midi
Dr De Ciancio : Lundi après-midi**

Diabétologie : Dr Caraman : Lundi 1 fois par mois

Néphrologie : Dr Zettl : Vendredi 1 fois tous les 15 jours

Angiologie : Dr Gasmi : Jeudi

**Prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au :
03 87 79 40 30**

La Maison des Services

NOS PARTENAIRES

ORGANISMES	HORAIRES
ADIL Agence Départementale d'Information sur Le logement	1er Jeudi sur RDV 9h30-12h00
ALEC Agence Locale de l'Energie et du Climat	1er Lundi sur RDV 14h00-17h00
BARREAU DES AVOCATS	3ème jeudi sur RDV 9h00-12h00
CAF Caisse d'Allocations Familiales	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
CALM Centre d'Amélioration du Logement Moselle	1er Mardi à Boulay et 3ème Mardi à Falck sur RDV 10h30-12h00
CAP EMPLOI	Mercredi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-17h00
CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	1er, 2ème et 4ème Jeudi sur RDV 9h00-12h00
CDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	2ème Lundi sur RDV 9h00-12h00
CCV Consommation Logement et Cadre de Vie - Ecrivain Public	2ème Mardi sur RDV 9h00-12h00
CONCILIATEUR	1er et 3ème Mercredi sur RDV 9h00-12h00
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
Direction Départementale des Finances Publiques	Vendredi sur RDV 9h00-12h00
LA POSTE	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
MISSION LOCALE	Mardi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-16h30
	Mercredi sur RDV 13h30 - 16h30
MSA Mutualité Sociale Agricole Lorraine	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
POLE EMPLOI	
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de Moselle	Mardi sur RDV 9h00-12h00
	Jeudi sur RDV 13h30-17h00

MAISON DES SERVICES

2, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY

Les agents de la communauté de
communes et ses partenaires sont
présents pour vous accompagner dans vos
démarches administratives

Du Lundi au Jeudi
8h45 à 12h00 – 13h30 à 17h30
Et le Vendredi
8h45 à 12h00 – 13h00 à 17h00

03 87 55 62 95



TRANSBOULOT



SOLI'BUS

LE TRANSPORT DU PAYS BOULAGEOIS ET DE LA HOUE

➤ A DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

- VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS
- VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE LOCOMOTION ?
- VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN MOYEN DE TRANSPORT POUR VOS BESOINS QUOTIDIENS ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. VOUS PRENEZ CONTACT AVEC SOLI'BUS GRÂCE AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CI-DESSOUS.
2. SI VOTRE DEMANDE VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DU SERVICE, VOUS DÉFINISSEZ LES MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE VOYAGE.
3. LE MOMENT VENU, LE MINIBUS VIENT VOUS CHERCHER DANS VOTRE COMMUNE AU LIEU DE RAMASSAGE QUI VOUS SERA INDIQUÉ.

➤ A DESTINATION DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

- VOUS ÊTES EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.
- VOUS VENEZ DE TROUVER UN EMPLOI MAIS VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE TRANSPORT POUR VOUS RENDRE AU TRAVAIL.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE, VOUS AVEZ ÊTÉ ORIENTÉ PAR UN DE NOS PRESCRIPTEUR (ASSISTANTE SOCIALE, CCAS DE BOULAY, CCHPB...) QUI A VALIDÉ VOTRE INSCRIPTION.
2. LE PRESCRIPTEUR TRANSMET VOTRE INSCRIPTION A TRANS'BOULOT, ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU SERVICE.
3. VOUS DEVEZ PRENDRE CONTACT AVEC TRANS'BOULOT POUR ORGANISER LE TRANSPORT.

**SERVICE DISPONIBLE 7J/7
ET 24H/24**

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H À 12H ET DE 13H30 À 17H30

<http://trans-boulot.fr>

03 87 37 52 59
agence.transboulot.boulay@gmail.com



**Retrouvez toutes les informations de ce bulletin sur
notre site internet**

<http://www.mairie-tromborn.fr>

Ne pas jeter sur la voie publique

